



FICHE CCNE « COMMENT FONCTIONNE LE CCNE »

Toute la richesse de réflexion du CCNE tient dans la diversité des compétences et à l'indépendance de ses membres. Le CCNE comprend 45 membres tous bénévoles. Le Président est nommé par le Président de la République. Cinq membres appartiennent aux principales familles philosophiques et spirituelles ou au monde intellectuel et social. Dix-neuf autres sont choisis pour leurs compétences et leur intérêt pour les questions éthiques. Ils sont juristes, parlementaires, philosophes ... Quinze membres appartiennent au secteur de la médecine ou de la recherche et relèvent de plusieurs disciplines allant des sciences de la vie aux sciences sociales. Enfin, à la suite de la nouvelle révision de la loi de bioéthique (août 2021), 6 représentants d'associations siègent au CCNE. Le principe de la parité est appliqué. Ces personnalités sont indépendantes des autorités qui les ont nommées et s'expriment en leur nom propre. La Haute autorité pour la transparence de la vie publique s'assure de l'absence de conflits d'intérêt.

Saisine et auto-saisine

Le CCNE peut être saisi d'une question par le Président de la République, les présidents des Assemblées, des ministres, un établissement public, d'enseignement supérieur, une fondation reconnue d'utilité publique dans le domaine de la recherche, la technologie ou la santé. Il peut également décider de s'emparer d'une question. Les sujets peuvent être inspirés par des sollicitations citoyennes ou provenir des espaces de réflexion éthique régionaux.

Le CCNE choisit d'y répondre par des avis, des notes, des rapports, des bulletins...

Lorsqu'il est saisi d'un sujet, ou décide de s'en saisir, celui-ci est d'abord traité par un groupe de travail. Leur projet d'avis est soumis à discussion en section technique, puis en comité plénier qui l'adoptera in fine.

